



# COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°18 DU SAMEDI 21/12/2024

Réunion du 16 décembre 2024

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

## TRESORERIE

Les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie du relevé n°1, exigible le 25 novembre.

Les clubs, ci-dessous, sont priés de régulariser leur situation au plus tard le **lundi 5 janvier 2025**.

BELETTE ST LEGER  
BUSSIERES  
COURS  
CREMEAUX  
CHAMPDIEU MARCILLY  
FEURS  
MABLY  
MONTAGNES DU MATIN  
MONTROND CUZIEU  
NOLLIEUX  
ROANNE ARCT  
ROANNE PARC  
ST JULIEN LA VETRE  
ST VICTOR SUR RHINS  
STE FOY ST SULPICE  
VILLEREST

## RECEPTION DOSSIERS

### FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°211** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D4 Poule D
- **Affaire n°212** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D3 Poule A
- **Affaire n°213** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D3 Poule A

### DECISIONS

**N°211 – Rencontre n°30014754 du 15 décembre 2024 : U15 D4 Poule D : ENT. ASTREE CHAMPDIEU 2 – GOAL FOOT 2**  
Match perdu par forfait à ENT. ASTREE CHAMPDIEU 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**GOAL FOOT 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°212 – Rencontre n°29496311 du 14 décembre 2024 : U13 D3 Poule A : EST ROANNAIS 2 – BOIS NOIRS 2**  
Match perdu par forfait à EST ROANNAIS 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**BOIS NOIRS 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°213 – Rencontre n°29498108 du 14 décembre 2024 : U13 D3 Poule A : FC. ROANNE 1 – AVENIR COTE 3**  
Match perdu par forfait à FC. ROANNE 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**AVENIR COTE 3**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

### **Amendes pour forfait simple :**

590363 – CHAMPDIEU MARCILLY : 30 €

563569 – EST ROANNAIS : 30 €

546805 – FC. ROANNE : 30 €

## **RAPPEL AUX CLUBS**

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

## **AVIS AUX CLUBS**

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

## **COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE**

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

***Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.***